

Décharge 2008: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

2009/2124(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 32 voix contre et 53 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : le Parlement se réjouit de constater que le Centre a consolidé ses fonctions en matière de santé publique, renforcé les capacités de ses programmes spécifiques à certaines maladies, poursuivi le développement des partenariats et amélioré ses structures de gestion. Il lui demande maintenant de présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance du Centre d'une année à l'autre;
- **report de crédits** : le Parlement constate qu'environ 16,2 millions EUR (correspondant à 40% du budget total du Centre) ont dû être reportés au budget suivant et s'inquiète de ce que cette situation soit révélatrice de déficiences affectant la programmation et le suivi de l'exécution du budget du Centre. D'autres informations indiquent que le Centre disposerait de soldes de trésorerie extrêmement élevés (16.705.090,95 EUR au 31 décembre 2008). Le Parlement demande dès lors à la Commission de maintenir les soldes de trésorerie du Centre au niveau le plus bas possible;
- **siège du centre** : constatant qu'il n'y avait toujours aucun accord de siège au 31 décembre 2008, et que dès 2007, l'autorité de décharge se déclarait déjà préoccupée par ce fait qui implique, entre autre, des dépenses supplémentaires pour la rénovation de bâtiments loués, le Parlement se réjouit qu'enfin un accord soit intervenu en mars 2009 concernant les numéros d'identification des personnes travaillant au Centre (ce qui leur permet d'accéder enfin à certains services publics). Il soutient globalement les efforts accomplis par le Centre en vue de trouver des solutions définitives, en collaboration avec le gouvernement suédois;
- **ressources humaines** : le Parlement souligne que des faiblesses subsistent encore dans la planification des procédures de recrutement mais constate que fin 2008 de nombreux recrutements ont permis au Centre de fonctionner et de mener à bien les tâches qui lui ont été attribuées;
- **audit interne** : si le Parlement déplore les lenteurs dans la transmission de certaines informations en matière d'audit interne, il reconnaît que depuis lors, le Centre a donné certaines informations sur la qualité de sa gestion, sur le suivi de certaines normes de contrôle interne et sur la mise en œuvre d'autres normes de contrôle interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes du Centre et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.